

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DPE 24 - DPP 1 Adhésion de la ville de Paris au Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI) et versement de la cotisation pour l'année 2012.

**Mmes Anne LE STRAT et Myriam EL KHOMRI,
rapporteuses.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation d'adhérer au Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI) et de verser la cotisation correspondante pour l'année 2012;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4e commission et par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1: La Ville de Paris, représentée par M le Maire de Paris, est autorisée à adhérer au Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI).

Article 2 : M le Maire de Paris est autorisé à procéder au versement de la cotisation au CEPRI pour l'année 2012.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 3.000 euros, sera imputée au chapitre 011, article 6281 de la section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, sur l'exercice 2012.